

Informations importantes pour les clients Hospitalia et Hospitalia Plus

Cher client,

En tant qu'assureur, notre responsabilité est de vous garantir une **couverture hospitalisation de qualité, financièrement avantageuse** et pérenne. Pour rencontrer cette vision d'avenir et nous aligner sur la hausse continue des frais d'hospitalisation ainsi que sur les évolutions législatives, nous sommes dans l'obligation d'apporter quelques aménagements à votre contrat d'assurance (Plus).

Nous résumons les modifications les plus importantes à partir du 1^{er} janvier 2017.

1. Couverture en cas d'hospitalisation de jour

Vous bénéficiez du même remboursement qu'en cas d'hospitalisation comptant au moins une nuit en chambre à plus d'un lit. Si vous choisissez le confort d'une chambre individuelle, vous bénéficiez d'un remboursement jusqu'à 80 euros pour les frais de séjour et jusqu'à 100% du tarif pour les suppléments d'honoraires, et ce sur base de la facture d'hospitalisation.

2. Introduction d'une franchise pour certains hôpitaux

En cas d'hospitalisation dans **certains hôpitaux wallons et bruxellois** ou à l'**AZ Sint-Lucas à Bruges**, une franchise de 150 euros est appliquée, dans la mesure où les suppléments d'honoraires réclamés dans ces hôpitaux dépassent 200%. Vous trouverez la liste la plus récente de ces hôpitaux sur www.partena-mutualite.be/hospitalia. En cas d'hospitalisation en chambre individuelle dans un autre hôpital, il n'y a **jamais** de franchise. L'absence de franchise vaut aussi en cas d'hospitalisation en chambre à plus d'un lit.

3. Plafond de remboursement pour les suppléments de chambre

Vous bénéficiez d'un remboursement de 80 euros/jour (Hospitalia) et de 125 euros/jour (Hospitalia Plus) pour les suppléments de chambre. **Seuls quatre hôpitaux en région bruxelloise** réclament des suppléments de chambre supérieurs à 125 euros/jour en cas d'hospitalisation en chambre individuelle. Les hôpitaux visés par cette mesure sont :

- Les CLINIQUES UNIVERSITAIRES ST-LUC – Bruxelles
- La CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE BRUXELLES HÔPITAL ERASME – Bruxelles
- Les CLINIQUES DE L'EUROPE – Bruxelles
- Le CHIREC (Edith Cavell, Basilique, Parc Léopold, Ste-Anne/St-Rémi, Braine-l'Alleud/Waterloo et Delta) Bruxelles et Braine-l'Alleud

Les suppléments de chambre ne sont jamais facturés en chambre à plus d'un lit, et ce plafond de remboursement n'y est donc pas d'application.

Nous espérons que ces informations vous suffiront, et vous remercions de votre confiance.

Il vous reste des questions par rapport à votre situation personnelle ?

N'hésitez pas à nous contacter avant une hospitalisation si vous souhaitez des conseils sur mesure.

Vous trouverez un aperçu des réponses aux questions fréquemment posées, et les conditions générales 2017 sur www.partena-mutualite.be/hospitalia. Vous trouverez, au verso, un addendum aux conditions générales 2016. Vous pouvez nous contacter grâce au formulaire de contact sur www.partena-mutualite.be/contact ou en formant le T. 02 444 44 00 (tarif zonal – accessible du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h).

AVENANT AU 1^{er} JANVIER 2017 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES HOSPITALIA, HOSPITALIA PLUS ET HOSPITALIA AMBULATOIRE AU 1/01/2016

Conditions générales de l'assurance Hospitalia, Hospitalia Plus, Hospitalia Ambulatoire et Dentalia Plus, de la société mutualiste 'Mutuelle Entraide Hospitalisation' votées par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2016 et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2016.

Société mutualiste d'assurances "Mutuelle Entraide Hospitalisation" agréée sous le n° de code OCM 750/01 pour les branches 2 et 18, auprès de l'Office de contrôle des mutualités et des Unions nationales de mutualités - Avenue de l'Astronomie 1 - 1210 Bruxelles - Siège social : Rue Saint-Hubert, 19 - 1150 Bruxelles - Belgique (RPM Bruxelles) - 01/2017 - N° d'entreprise : 422.189.629 - Editeur responsable : X. Brenez - Version : 11/10/2016

HOSPITALIA, HOSPITALIA PLUS ET HOSPITALIA AMBULATOIRE

L'ancien article :

2. Admission

Les personnes voulant s'affilier (ou rester affiliées) aux couvertures Hospitalia, Hospitalia Plus et Hospitalia Ambulatoire, ne peuvent le faire qu'à condition d'être affiliées en assurance obligatoire et aux services complémentaires à l'une des 5 sections énoncées ci-dessus. Certaines exceptions statutaires existent (consultez ces sections : Omnium, Partenamut, Freie Krankenkasse, Securex, OZ, Partena).

Est remplacé par :

2. Admission

Les personnes voulant s'affilier (ou rester affiliées) aux couvertures Hospitalia, Hospitalia Plus et Hospitalia Ambulatoire, ne peuvent le faire qu'à condition d'être affiliées en assurance obligatoire et aux services complémentaires à l'une des 5 sections énoncées ci-dessus. Certaines exceptions statutaires existent (consultez ces sections : Omnium, Partenamut, Freie Krankenkasse, Securex, OZ, Partena). Elles sont tenues obligatoirement d'affilier les personnes à leur charge au sens de la réglementation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sauf lorsque le conjoint ou cohabitant ou les enfants sont déjà couverts par une assurance similaire du type 'frais réels'. La démission ou radiation d'un membre entraîne implicitement celle de toutes les personnes obligées de s'affilier.

HOSPITALIA ET HOSPITALIA PLUS

Les anciens articles :

1.9. Autres fournitures :

les produits et prestations qui peuvent légalement être facturés dans la rubrique 4 de la note d'hospitalisation.

1.11. Note d'hospitalisation et note d'honoraires :

les documents prévus par l'article 10, § 1 du règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Sont remplacés par :

1.9. Autres fournitures :

les produits et prestations qui peuvent légalement être facturés dans la rubrique 5 de la facture patient prévues dans l'annexe 37 et dans la rubrique 3 de la facture patient comme stipulé dans l'annexe 37bis du règlement du 1^{er} février 2016 portant exécution de l'article 22,11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 2014.

1.11. Note d'hospitalisation et note d'honoraires :

les documents prévus dans l'annexe 37 et dans l'annexe 37bis du règlement du 1^{er} février 2016 portant exécution de l'article 22,11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 2014.

HOSPITALIA ET HOSPITALIA PLUS

Ajout d'un article à :

2. Remboursement en cas d'hospitalisation en chambre particulière :

Une franchise de 150 euros par hospitalisation est appliquée en cas de séjour d'au moins une nuit en chambre particulière dans un hôpital réclamant plus de 200% de suppléments d'honoraires par rapport au Tarif de la Convention. Le montant de cette franchise de 150 euros est déduit du total des remboursements. Aucune franchise ne sera appliquée pour les hôpitaux s'engageant, dans le cadre de leur déclaration annuelle, à ne pas appliquer, pour toute l'année civile qui suit ladite déclaration, plus de 200% de suppléments d'honoraires. La liste des hôpitaux concernés par l'application de la franchise est établie avec application au 1^{er} janvier. La nouvelle liste sera applicable à tous les cas d'assurance dont le début du séjour coïncide ou est postérieur à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle liste.

Liste 2017 des hôpitaux réclamant plus de 200% de suppléments d'honoraires :

Cette liste a été établie le 07/11/2016. Il est possible qu'à l'avenir, les suppléments d'honoraires réclamés dans certains hôpitaux diminuent en-deçà de 200%. C'est pourquoi nous vous invitons à consulter la version la plus récente de cette liste sur www.partena-mutualite.be/hospitalia

- A.Z. ST-LUCAS – Bruges
- C.H. EPICURA (RHMS) – Ath
- C.H.C. asbl / C.H. ST-VINCENT - STE-ELISABETH - Liège
- C.H.C. asbl / LES CLINIQUES ST-JOSEPH - Liège
- C.H.U DE TIVOLI - La Louvière
- INSTITUT J. BORDET - Bruxelles
- C.H.U. AMBROISE PARÉ - Mons
- C.H.U. SAINT-PIERRE - Bruxelles
- C.M.P. LA RAMÉE - Bruxelles
- CHIREC (Edith Cavell, Basilique, Parc Léopold, Ste-Anne/St-Remi, Braine-l'Alleud/Waterloo et Delta) - Bruxelles et Braine-l'Alleud
- CLINIQUE NOTRE DAME DE GRÂCE - Charleroi (Gosselies)
- CLINIQUE SAINT-JEAN - Bruxelles
- CLINIQUES DE L'EUROPE - Bruxelles
- CLINIQUES UNIVERSITAIRES ST-LUC - Bruxelles
- HÔPITAL BRUGMANN - Bruxelles
- HÔPITAUX D'IRIS SUD (Baron Lambert, Etterbeek-Ixelles, Bracops et Molière) - Bruxelles